

CONSEIL DE L'EUROPE - COUNCIL OF EUROPE

ASSEMBLEE CONSULTATIVE



Confidentiel
AS/AG (2) 14

Strasbourg, le 22 août 1950

PACECOM001594

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. Sandys

1. L'Assemblée européenne réaffirme que son but est " la création d'une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels."

2. Pour l'accomplissement de cet objet, il est nécessaire que tous les Etats membres décident en commun, par l'intermédiaire des organes du Conseil de l'Europe, des grandes lignes d'une politique européenne commune.

3. Dans le cadre du Conseil de l'Europe devraient être créées des institutions spécialisées traitant de problèmes tels que monnaie, échanges, transports, politiques des investissements, coordination des industries de base, production agricole, questions culturelles et sociales, et défense.

4. S'il est essentiel que toutes les nations démocratiques d'Europe soient membres du Conseil de l'Europe, en revanche il n'est pas indispensable que toutes adhèrent à chacune des institutions spécialisées.

5. Les Etats qui désirent dès l'origine établir des liens organiques plus étroits devraient être encouragés à créer entre eux, à cette fin, une organisation fédérale dont la structure serait arrêtée par eux après discussion en commun entre tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette organisation fédérale resterait ouverte aux autres Etats qui souhaiteraient plus tard y adhérer.

6. Etant donné qu'il est dans l'intérêt général de maintenir les liens constitutionnels existant entre les Etats européens et certains pays indépendants d'outre-mer, ces pays d'outre-mer devraient pouvoir participer aux institutions spécialisées traitant des questions qui les intéressent.